

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 28 novembre 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 novembre 2022

2022-459

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 novembre 2022 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

2022-460

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 novembre 2022

2022-461

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 novembre 2022 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 24 novembre 2022

- 6 Dépôt de la liste datée du 24 novembre 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- 7 Dépôt du registre daté du 24 novembre 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 Nomination au conseil d'administration de l'Association Québec-France Rive-Droite de Québec

M. le maire remercie Mme Boulet d'avoir accepté ce poste et mentionne qu'il s'agit d'une bonne pratique d'échanges avec d'autres pays.

2022-462

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Montmagny est membre de l'Association Québec-France Rive- Droite de Québec;

CONSIDÉRANT que cette association a, entre autres, pour mission de promouvoir la culture et de favoriser le développement de la relation d'amitié et de coopération privilégiées entre le Québec et la France;

CONSIDÉRANT que cette association nous a déjà grandement aidé, dans le passé, lors d'échanges étudiants dans le cadre du pacte d'amitié de la Ville de Montmagny avec Châtel-Guyon en Auvergne et avec Montmagny en France;

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie Boulet a accepté avec intérêt un poste d'administratrice au sein de leur conseil d'administration;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De désigner la conseillère Madame Sylvie Boulet pour siéger sur le conseil d'administration de l'Association Québec- France Rive-Droite de Québec.

D'autoriser le remboursement des dépenses associées aux responsabilités qu'incombe cette nomination.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Sylvie Boulet, au conseil d'administration de l'Association Québec-France Rive-Droite de Québec ainsi qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 439 900 \$ - Règlement numéro 1284

2022-463

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 15 novembre 2022, le Règlement numéro 1284 décrétant une dépense de 516 500 \$ et un emprunt de 439 900 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 439 900 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1284.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

Mme Thibault mentionne que cette formation est importante pour les chantiers travaillés par les élus au sein de la Ville.

2022-464

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de la somme de 638,11 \$ pour l'activité ci-après décrite et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Union des municipalités du Québec	Inscription de 3 conseillers municipaux à la formation « Cultiver le sens de la citoyenneté à travers la participation et la communication » - Le 1 ^{er} décembre 2022	02-110-00-454	638,11 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

11 Nomination et reconduction de mandat - Comité consultatif d'urbanisme

M. Langlois exprime sa satisfaction quant à la nomination de M. Gingras.

M. le maire remercie Mme Roxanne Fournier qui a été membre sur le Comité consultatif d'urbanisme.

M. Langlois mentionne l'arrivée de Mme Emmanuelle Forand à titre de superviseure aux permis et inspections.

2022-465

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres composant ce comité est échu et qu'un poste est vacant; CONSIDÉRANT la recommandation du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer M. Philippe Charest à titre de président et Mme Emmanuelle Leblanc à titre de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée d'un an.

De reconduire le mandat de Monsieur Evens Gosselin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux années, soit pour les années 2023 et 2024.

De nommer M. Kim Gingras à titre de nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, soit pour les années 2023 et 2024.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

12 Autorisation de signature - Entente de la gestion des activités aquatiques

2022-466

CONSIDÉRANT que l'entente de la gestion des activités aquatiques avec le Club de natation de Montmagny inc. vient à échéance le 31 décembre 2022;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une nouvelle entente avec Natation Montmagny inc., laquelle entente établit les modalités et obligations des parties relativement à la gestion des activités aquatiques à la piscine municipale Guylaine-Cloutier, et ce, à compter du 1er janvier 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à Natation Montmagny inc., de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Adoption des règles constitutives - Comité consultatif de la culture

2022-467

CONSIDÉRANT que les règles constitutives du Comité consultatif de la culture n'ont pas été mise à jour depuis leur création en 2007 et qu'une révision s'impose;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter les nouvelles règles constitutives du Comité consultatif de la culture de la Ville de Montmagny, telles que déposées au conseil municipal de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif de la culture, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

14 Adoption d'un nouveau programme d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art et adoption d'un nouveau programme de parrainage d'une exposition en arts visuels

2022-468

CONSIDÉRANT que le plan d'action culturel 2021-2025 de la Ville de Montmagny prévoit la mise à jour du « Programme d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art » et du « Programme de parrainage d'une exposition en arts visuels »;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le « Programme d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art », de même que le « Programme de parrainage d'une exposition en art visuel », lesquels documents remplacent les programmes adoptés antérieurement aux mêmes fins. Ces programmes font partie intégrante de la présente résolution et ont été déposés au conseil municipal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif de la culture, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

15 Adjudication de contrat - Contrôle de qualité par un laboratoire d'essai

2022-469

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité par un laboratoire d'essai pendant l'année 2023, avec possibilité de reconduction pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit les firmes Groupe ABS inc., FNX Innov inc. et Les Services EXP inc.;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à la firme FNX Innov inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels de contrôle de qualité des matériaux par un laboratoire d'essai pendant l'année 2023, au prix total de 59 272,78 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette firme. La soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à FNX Innov inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

16 PIIA - 340, des Entrepreneurs - Enseignes

2022-470

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés dans le Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur industriel, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La sobriété de l'enseigne est importante pour éviter que les automobilistes ne soient dérangés par l'éclairage;
- L'emplacement de l'enseigne permet de mettre en valeur l'architecture du bâtiment;
- Sur un même bâtiment, les enseignes respectent un alignement les unes par rapport aux autres afin d'assurer la lisibilité de chaque enseigne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne répond à l'ensemble des critères du PIIA;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 340, rue des Entrepreneurs visant à permettre l'affichage tel qu'au plan soumis.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

17 Dérogation mineure - 22-667, boulevard Taché Ouest - Largeur minimale de terrain

2022-471

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La demande a un caractère mineur;
- L'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- La demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- La demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'une habitation sera accompagnée d'une demande de permis pour implanter une installation septique et un puits;

CONSIDÉRANT que les demandes de permis d'une installation septique et d'un puits nécessiteront le dépôt d'une étude de sol et d'un schéma de localisation du puits qui permettront de valider la conformité de l'implantation de l'installation septique et du puits projetés par rapport aux distances séparatrices indiquées au *Règlement provincial du Q-2 r.22*;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements concernant la propriété située au 22-667, boulevard Taché Ouest visant à permettre une largeur de terrain de 43,5 mètres alors que l'article 5.8 du règlement prévoit une largeur minimale de 45 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

18 Dérogation mineure - 107-111, boulevard Taché Ouest - Hauteur maximale deux enseignes

2022-472

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La demande a un caractère mineur;
- L'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- La demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- La demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure avait déjà été autorisée par le passé pour un élément similaire; CONSIDÉRANT que le bâtiment sera rénové en entier;

CONSIDÉRANT que l'affichage soumis va de pair avec la revitalisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 107-111, boulevard Taché Ouest visant à permettre une enseigne d'un mètre et vingt-deux centimètres alors que l'article 5.22.4.1 du règlement prévoit une hauteur maximum d'un mètre au *Règlement de zonage 1100*.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

19 Dérogation mineure - 229, avenue Langlois - Marge latérale

2022-473

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La demande a un caractère mineur;
- L'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- La demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- La demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la partie habitable face au voisin n'a pas d'ouverture et que cela ne brime pas le droit de vue, en vertu de l'article 993 du Code Civil du Québec;

CONSIDÉRANT que la partie garage de l'agrandissement peut avoir une marge latérale d'un mètre;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 229, avenue Langlois visant à permettre une marge latérale d'un mètre sur la partie habitable de l'agrandissement alors que l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage numéro 1100* prévoit une marge de deux mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Dérogation mineure - 241, rue Jacques-Rousseau - Empiètement d'un auvent

2022-474

CONSIDÉRANT que le Comité, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La demande a un caractère mineur;
- L'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- La demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- La demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'auvent recouvrira la galerie, les escaliers et le trottoir en façade de la maison pour protéger l'entrée principale des intempéries;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués par un entrepreneur en construction qualifié;

CONSIDÉRANT que les plans soumis s'harmonisent avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 241, rue Jacques-Rousseau visant à permettre un auvent de trois mètres alors que l'article 5.27.1 du règlement prévoit un empiètement de maximum deux mètres dans la cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

21 Adoption du Règlement numéro 1287 surveillant pendant le déneigement en milieu résidentiel

2022-475

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1287 permettant un surveillant en camion pendant le déneigement en milieu résidentiel, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 novembre 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

22 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages habitations trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements dans la zone Rb-60 (Basse-Bretagne)

2022-476

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une séance ultérieure un règlement sera présenté pour adoption amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages habitations trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements dans la zone Rb-60. Cette modification permettra à un promoteur et futur propriétaire de subdiviser une propriété afin de construire un bâtiment de six (6) logements.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

23 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages habitations trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements dans la zone Rb-60 (Basse-Bretagne)

Mme Brisebois explique le projet du propriétaire et mentionne que la Ville désire offrir des logements abordables et diversifiés à ses citoyens.

2022-477

CONSIDÉRANT que la municipalité est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages habitations trifamiliale, 4 logements et 4 à 6 logements dans la zone Rb-60.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

24 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Sylvie Boulet souligne l'événement de la Féerie de Noël, les participants, artistes et artisans, les employés de la SDÉ et les employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Mme Boulet invite les citoyens à se procurer les chèques cadeaux de la SDÉ.

Mme Gabrielle Brisebois demande à la population d'être généreuse pour donner des denrées pour les paniers de Noël. Elle explique les différentes façons de faire parvenir des dons.

25 PÉRIODE DE QUESTIONS

Bruno Nicole, 377, boulevard Taché Est

M. Nicole souligne que l'activité était très bien mais apporte quelques suggestions.

M. Nicole parle de l'activité du week-end et demande qu'il y ait plus de musique de Noël.

Il souligne également le fait que le feu de foyer en bois n'était pas très approprié car il y a un risque d'incendie (étincelles).

LEVÉE DE LA SÉANCE

26 Levée de la séance

2022-478

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 28 novembre 2022, à 20 heures.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022.


MAIRE

